



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARAT (V.C.)
RUE KLEBER (V.C.)
 Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de démolition vont être entrepris rues Marat et Kleber par la société Guinier Construction – 71 rue Etienne Dolet – 94140 Alfortville, agissant pour le compte de M Pablo Katz – 14 passage Bourgoin – 75013 Paris et de la RIVP – 13 avenue de la Porte d'Italie – 75013 Paris (construction d'un immeuble),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **9 janvier 2023 à 8 heures** jusqu'au **8 février 2023 à 18 heures** :

➤ Rue Marat

- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair soit un linéaire de 20 mètres au droit des n^{os} 72 et 74** pour l'installation d'une emprise de chantier,
- **Neutralisation de trois places de stationnement soit un linéaire de 3 fois 5 mètres au droit des n^{os} 70-76-87** pour les deux passages piétons provisoires,
- **Création de deux passages piétons provisoires au droit des n^{os} 70 et 76,**
- **Neutralisation du trottoir au droit des n^{os} 72 à 74** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons créés provisoirement à hauteur des n^{os} 70 et 76,

➤ Rue Kleber

- **Neutralisation de cinq places de stationnement côté impair soit un linéaire de 25 mètres au droit du n^o 5** pour l'installation d'une emprise de chantier,
- **Neutralisation de deux places de stationnement côté pair soit un linéaire de 2 fois 5 mètres au droit des n^{os} 6 et 6 bis** : la circulation des véhicules et des cyclistes sera déviée sur les stationnements neutralisés et sécurisés à cet effet, avec une largeur minimum de 3,5 mètres,
- **Neutralisation de deux places de stationnement soit un linéaire de 2 fois 5 mètres au droit des n^{os} 2 ter et 7** pour les deux passages piétons provisoires,

- **Création de deux passages piétons provisoires** au droit des n^{os} 6 et 6 bis,
- **Neutralisation du trottoir** au droit des n^{os} 5 et 7 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons créés provisoirement à hauteur des n^{os} 6 et 6 bis.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly seine Bièvre,
- Société Guinier Construction – 71 rue Etienne Dolet – 94140 Alfortville.

FAIT EN MAIRIE, LE **29 DEC. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE **30 DEC. 2022**



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon